

# Fiche d'examen au cas par cas

## 1. Intitulé du projet

**Procédure** concernée : **Modification n°2 du P.L.U.**

**Territoire** concerné : **commune de SEDERON (26).**

## 2. Identification de la personne publique responsable

Commune de SEDERON – Jean MOULLET, Maire

Courriel : mairie.sederon@orange.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Commune concernée : SEDERON (26)

Nombre d'habitants : *272 habitants en 2015*

Superficie du territoire : 20,3 km<sup>2</sup>

### 3.2. Objectifs de cette procédure :

La commune dispose d'un (PLU) approuvé le 17 juin 2009, qui a déjà fait l'objet d'une modification.

Cette 2<sup>ème</sup> procédure de modification vise à ajuster le PLU sur les points suivants :

- Intégrer les dispositions de la loi Macron **en adaptant le règlement des zones A et N** pour :
  - Autoriser et réglementer l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes aux habitations existantes dans l'ensemble des zones agricoles et naturelles ;
  - Créer deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone N afin de pérenniser des activités existantes ;
- **Créer un emplacement réservé et en modifier un autre en zone AUa**, à l'Est du centre village ;
- **Modifier les orientations d'aménagement et le règlement des secteurs AUa3, AUa4 et AUa5**, pour ajuster l'organisation de la desserte interne et compléter les espaces à végétaliser.

### 3.3. Grandes orientations d'aménagement :

Ne sont pas modifiées par le projet.

### **3.4. Grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure :**

*Voir le dossier du projet de modification n°2 du PLU joint en annexe*

### **3.5. Autres types de consultations réglementaires auxquelles sera soumis le projet :**

- Consultation de la CDPENAF, uniquement sur l'adaptation du règlement des zones A et N et sur la création de 2 STECAL.

### **3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- ✓ les dispositions de la loi Montagne : la commune est soumise à la Loi Montagne mais le projet ne modifie pas le périmètre des zones constructibles.
- ✓ les dispositions de la loi Littoral : NON
- ✓ une DTA ou DTADD : NON
- ✓ un SCoT, un schéma de secteur : NON.
- ✓ un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE : SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée.

### **3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale :**

Le PLU actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## **4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

### **4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Les modifications n'augmentent pas les zones constructibles.

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une partie du territoire : NON**

### **4.2. Milieux naturels et biodiversité**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Zone Natura 2000 : NON (le site le plus proche est à plus de 4Km à vol d'oiseau du territoire communal).
- ✓ Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : NON. Pas de ZICO sur la commune de SEDERON (ni sur les communes voisines).
- ✓ Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional : PNR des Baronnies provençales
- ✓ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I : La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 1 qui ne concernent que des versants pentus non occupés par l'homme aux confins du territoire (au sud-ouest et au nord-est). La modification n'aura pas d'impact sur ces ZNIEFF.
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope : NON
- ✓ Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) : NON.

✓ Zones humides recensées : OUI plusieurs zones humides, situées dans les zones N et A du PLU. Par rapport au PLU actuel, la modification n'aura pas d'impact sur les zones humides. Car le seul changement de la modification dans ces zones est la possibilité pour les habitations existantes en zone A de s'étendre et de réaliser une annexe limitée, or aucune habitation en zone A n'est située à proximité d'une zone humide recensée. En zone N, le règlement actuel autorise déjà l'extension et les annexes aux constructions existantes et la modification va limiter la taille des annexes et leur distance d'implantation vis-à-vis de l'habitation.

#### **4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) : **NON**

✓ Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) : **NON**

✓ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) : **NON**

✓ Directive de protection et de mise en valeur des paysages : **NON**

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) : **NON**

#### **4.4. Ressource en eau**

##### **Captages :**

✓ Le projet est-il concerné par un périmètre de protection de captage : **OUI**

✓ Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 : **NON**

✓ De captages repérés par un SDAGE : **NON**

##### **Usages :**

Le projet de modification n'entraînera pas de changement dans les besoins en eau par rapport au PLU actuel.

#### **4.5. Sols et sous-sol, déchets**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : **NON**

✓ Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) : Ancien garage et ancienne station service. Pas concernés par la modification du PLU.

✓ Création ou extension de carrières : **NON**. Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire : **NON**

#### **4.6. Risques et nuisances**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Risques ou aléas naturels : **OUI**.
- ✓ Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration : **OUI** : Plan de prévention des risques naturels : inondation et mouvements de terrains.
- ✓ Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances : **NON**
- ✓ Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : **NON**.

#### **4.7. Air, énergie, climat**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : **NON**
- ✓ Enjeux relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : **NON**
- ✓ Projet éolien ou de parc photovoltaïque : **NON**

#### **5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)**

**NON**

#### **6. Annexes**

**Dossier du projet de modification n°2 du PLU**  
**Arrêté de lancement de la procédure de modification**